



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Travailleurs de la mine : politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 7958

### Texte de la question

M. Alphonse Bourgasser attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les inquietudes des femmes et veuves de mineurs de fer quant a l'avenir du regime minier. Ce regime est issu des accords signes en 1946 entre les directions des mines, les partenaires sociaux et les pouvoirs publics afin de donner un certain nombre de garanties liees a la specificite du metier de mineur. Il s'interroge egalement sur les moyens de perenniser ce systeme pour ces ayants droit, en particulier les veuves de mineurs dont la pension de reversion est extremement faible, de l'ordre de 3 000 francs par mois. En effet, de lourdes menaces pesent sur la securite sociale miniere en ce qui concerne son financement sur le maintien des soins, la gratuite du logement et la revalorisation de l'indemnité de chauffage-logement. Il aimerait connaitre sa position ainsi que les mesures envisagees pour defendre le droit des personnes relevant du regime minier.

### Texte de la réponse

Le decret no 92-1354 du 24 decembre 1992 modifiant le decret no 46-2769 du 27 novembre 1946 n'a pas eu pour consequence de remettre en cause le niveau de protection sociale dont beneficent les mineurs, en particulier la gratuite des soins. S'agissant, de la situation des veuves de mineurs, ce texte a permis de porter le taux de reversion de 50 a 52 p. 100 et de realiser la mensualisation, sans contrainte sur l'age de la reversion ou du cumul de pension, comme c'est le cas dans le regime general de la securite sociale. Les autres questions evoquees par l'honorable parlementaire, notamment celles de la gratuite du logement et de la revalorisation de l'indemnité de chauffage-logement liees au statut du mineur relevent de la competence du ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bourgasser Alphonse](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7958

**Rubrique :** Retraites : regimes autonomes et speciaux

**Ministère interrogé :** affaires sociales, santé et ville

**Ministère attributaire :** affaires sociales, santé et ville

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 novembre 1993, page 3975

**Réponse publiée le :** 14 février 1994, page 724